

BUREAU

Séance du 12 mars 2024

Délibération BU_20240312_004

Convention pour l'utilisation et l'usage de la carrière du pont des piles à Eguzon entre le SDIS et le comité départemental de l'Indre de la fédération d'études et de sports sous-marin

VOTE : Adopté par 4 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)

0 membre(s) étant absent(s)

LE BUREAU

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 10 septembre 2021 relative à la délégation du conseil d'administration au bureau ;

Vu le projet de convention pour l'utilisation et l'usage de la carrière du pont des piles à Eguzon entre le SDIS et le comité départemental de l'Indre de la fédération d'études et de sports sous-marin ci-annexé ;

Considérant la nécessité pour le SDIS de permettre à ses sapeurs-pompiers de réaliser des sessions de plongée au lac d'Eguzon ;

DECIDE :

Article unique. La convention, ci-annexée, entre le SDIS et le comité départemental de l'Indre de la fédération d'études et de sports sous-marin permettant aux sapeurs-pompiers de pratiquer la plongée sur le site du lac d'Eguzon, à titre gratuit, est approuvée et le président, ou son représentant, est autorisé à la signer.

Marc FLEURET